



Conseil Communautaire

47^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services
Benfeld

15 octobre 2025 – 19h

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025
 3. Information sur les décisions prises par le Bureau et le Président en application des délégations consenties par le Conseil Communautaire
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Présentation du Rapport d'Activités 2024 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

RESSOURCES HUMAINES

3. **RESSOURCES HUMAINES** – Création/transformation de postes

FINANCES

4. **FINANCES** – Adoption d'un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Rhinau pour la construction de la médiathèque intercommunale à Rhinau relatif à des modifications de la refacturation de la maîtrise d'œuvre

ECONOMIE- EMPLOI

5. **ECONOMIE** – Adoption de l'avenant n°2 à la convention relative à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition de la Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale

PETITE ENFANCE - JEUNESSE – AINES - HANDICAP

6. **ENFANCE** – Révision du tarif du repas pour les personnels extérieurs (accueils périscolaires)
7. **ENFANCE** – Approbation de la convention de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets avec le SMICTOM d'Alsace Centrale
8. **ENFANCE** – Approbation de la convention pour le bilinguisme « Spiel und Parle » avec l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

9. **HABITAT** – Versement de subventions dans le cadre du Dispositif de Sauvegarde de la Maison Alsacienne

DECHETS MENAGERS ET HABITAT

10. **REGIE GESTION DES DECHETS PAYS d'ERSTEIN** - Attribution de l'accord-cadre de collecte et traitement des biodéchets – 25AOS13
11. **REGIE GESTION DES DECHETS PAYS d'ERSTEIN** – Modification du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays d'Erstein

VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITE

12. **VIE ASSOCIATIVE** – Demande de subventions associatives
13. **SOLIDARITE** – Adoption des conventions types avec la CeA et l'Etat dans le cadre des subventions versées par la CeA et l'Etat pour l'aide à la gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage

DIVERS

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le QUINZE OCTOBRE à 19h10, Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison Intercommunale des Services, 1 rue des 11 Communes à Benfeld et le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHAAL, Président.

<u>Nombre de Conseillers titulaires en exercice :</u>	58
<u>Nombre de pouvoirs :</u>	11
<u>Nombre de Conseillers excusés sans pouvoir :</u>	01
<u>Nombre de Conseillers non excusés :</u>	03
<u>Nombre de suppléants présents :</u>	01
<u>Nombre de Conseillers titulaires absents :</u>	16
<u>Nombre de Conseillers présents :</u>	43

Présents (43) : Françoise BETZ, Brigitte BIMBOES, Caroline BRAUN, Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Céline CONTAL, Benoît DINTRICH, Caroline ECKENFELDER, René EGGERMANN, Audrey FRINDEL, Guillaume FORGIARINI, Christian FOUGOU, Grégory GILGENMANN, Patrick GIRARD, Monique HEILBRONN, Claude HERTRICH, Marianne HORNY-GONIER, Marthe HURTER, Jean-Pierre ISSENHUTH, Vincent JAEGLI, Laurent JEHL, Marie-Berthe KERN, Audrey KISTNER, Eric KLETHI, Jean-Jacques KNOPF, Julien KOEGLER, Daniel KOEHLER, Isabelle MISME, Arnaud HUSSELSTEIN (suppléant de Brigitte NEITER), Pascal NOTHISEN, Jean-Marie ROHMER, Stéphane SCHAAL, Rémy SCHENK, Denis SCHULTZ, Alain STENGER, Christian STRIEBEL, Anny SUR-RIEGEL, Annette WAGNER, Claude WEIL, Adrien WELSCH, Fernand WILLMANN, Jacky WOLFARTH, Florence ZEYSSOLFF.

Excusés donnant pouvoirs (11) :

Martine HEYM à Adrien WELSCH
Anne-Marie LUTZ à Christian FOUGOU
Aurélien STORCK à Claude HERTRICH
Marie-Thérèse BREGAND à Daniel KOEHLER

Florence SCHWARTZ à Claude WEIL
Nathalie GARBACIAK à Jacky WOLFARTH
Bruno BARTHLEME à Brigitte BIMBOES
Estelle BRONN à Stéphane SCHAAL
Françoise KOPFF-HUBER à Benoît DINTRICH
Stéphanie GUIMIER à Jean-Jacques KNOPF
Stanis ECKMAN à Pascal NOTHISEN

Excusés et suppléés (01) :

Brigitte NEITTER supplée par Arnaud HUSSELSTEIN

Absents excusés (01) :

Philippe BRAUN

Absents (03) :

Philippe ROME

Steve JECKO

Maïke DELOULE-HAMM

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose Laurent JEHL en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Laurent JEHL en qualité de secrétaire de séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025.

Point 1.3**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – Communication des décisions prises par le Président et le Bureau sur fondement des délégations consenties par le Conseil Communautaire**

Le Président informe de la prise de décision suivante par le Bureau du 10 septembre 2025 :

DELIB 2025-006 : Adoption des modifications de DHS suivantes :

Affectation	Poste	Grade	DHS rentrée 2024/2025	DHS rentrée 2025/2026	Référence du poste budgétaire	Date d'effet	Collectivité
Ecole de Musique d'Erstein	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique principal 2ème classe	17h30	20h00	PB-00382	01/11/2025	Ville d'Erstein
Ecole de Musique d'Erstein	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique principal 1ère classe	13h45	14h15	PB-00383	01/11/2025	Ville d'Erstein
Ecole de Musique d'Erstein	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique principal 2ème classe	14h00	16h30	PB-00353	01/11/2025	Ville d'Erstein

Affectation	Poste	Grade	DHS rentrée 2024/2025	DHS rentrée 2025/2026	Référence du poste budgétaire	Date d'effet	Collectivité
Ecole de Musique d'Erstein	Professeur de musique	Assistant d'enseigne- ment artistique principal 2ème classe	19h00	20h00	PB-00706	01/11/2025	Ville d'Erstein
Ecole de Musique d'Erstein	Professeur de musique	Assistant d'enseigne- ment artistique principal 2ème classe	14h15	15h15	PB-00386	01/11/2025	Ville d'Erstein
Ecole de Musique d'Erstein	Professeur de musique	Assistant d'enseigne- ment artistique principal 2ème classe	2h45	1h30	PB-00387	01/11/2025	Ville d'Erstein
Ecole de Musique d'Erstein	Professeur de musique	Assistant d'enseigne- ment artistique principal 2ème classe	7h45	8h45	PB-00388	01/11/2025	Ville d'Erstein
Ecole de Musique d'Erstein/ Ecole de musique du Rhin	Professeur de musique	Assistant d'enseigne- ment artistique principal 2ème classe	14h00	17h30	PB_00021	01/11/2025	Ville d'Erstein (9h30) /3CE (8h00)
Ecole de Musique d'Erstein	Professeur de musique	Assistant d'enseigne- ment artistique principal 2ème classe	7h00	8h15	PB-00389	01/11/2025	Ville d'Erstein
Ecole de Musique d'Erstein	Professeur de musique	Assistant d'enseigne- ment artistique principal 2ème classe	3h00	4h30	PB-00385	01/11/2025	Ville d'Erstein

Affectation	Poste	Grade	DHS rentrée 2024/2025	DHS rentrée 2025/2026	Référence du poste budgétaire	Date d'effet	Collectivité
Ecole de Musique d'Erstein	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique principal 2ème classe	18h15	20h00	PB-00390	01/11/2025	Ville d'Erstein
Ecole de Musique d'Erstein	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique principal 2ème classe	12h00	20h00	PB_00019	01/11/2025	Ville d'Erstein
Ecole de Musique d'Erstein/ Ecole de musique du Rhin	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique	20h00	15h00	PB-00703	01/11/2025	Ville d'Erstein (10h00) / 3CE (10h00)
Ecole de musique du Rhin	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique principal 2ème classe	2h30	1h30	PB-00494	01/11/2025	3CE
Ecole de musique du Rhin	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique principal 2ème classe	11h00	8h15	PB-00101	01/11/2025	3CE
Ecole de musique du Rhin	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique principal 2ème classe	7h30	8h00	PB-00102	01/11/2025	3CE
Ecole de musique du Rhin	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique principal 2ème classe	6h00	11h30	PB_00031	01/11/2025	3CE

Affectation	Poste	Grade	DHS rentrée 2024/2025	DHS rentrée 2025/2026	Référence du poste budgétaire	Date d'effet	Collectivité
Ecole de musique du Rhin	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique principal 2ème classe	4h00	5h00	PB-00111	01/11/2025	3CE
Ecole de musique du Rhin	Professeur de musique	Assistant d'enseigne ment artistique principal 2ème classe	6h15	6h00	PB-00103	01/11/2025	3CE

Point 2

ADMINISTRATION GENERALE - Présentation du Rapport d'Activités 2024 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Le Président indique que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein retraçant l'activité de la Communauté de Communes doit être présenté en Conseil Communautaire. Ce rapport sera transmis à toutes les Communes membres pour communication au Conseil Municipal.

Une vidéo de présentation résumant les points forts du Rapport d'Activités est projetée.

Le Président souligne la qualité du travail produit par le service communication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé du Président,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Activité 2024 de la 3CE joint en annexe,

PREND ACTE du Rapport d'Activités 2024 de la 3CE,

CHARGE LE PRESIDENT DE TRANSMETTRE ledit Rapport aux Communes Membres

Point 3

RESSOURCES HUMAINES – Création/transformation de postes

M. DINTRICH indique qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. DINTRICH,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L413-1 et suivants,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les besoins de service nécessitent la création de postes,

APPROUVE la création des postes suivants :

Grade	Catégorie	Poste	Affectation	DHS	Date d'effet	Motif	Collectivité
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	Responsable de l'antenne RH Erstein	Antenne RH Erstein	35h00	01/11/2025	Recrutement par mutation	Erstein
Adjoint Technique	C	Agent d'entretien	Centre Technique	25h00	01/11/2025	Pérennisation de l'emploi	3CE
Assistant de Conservation	B	Chargée du développement des publics et l'action culturelle	Relais Culturel	35h00	01/12/2025	Recrutement	Erstein

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présentation délibération.

Point 4

FINANCES – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Commune de Rhinau et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein relatif à des modifications de la refacturation de la maîtrise d'œuvre

M. STENGER expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021, la Commune de Rhinau a approuvé le projet de mise en en conformité et de rénovation du bâtiment Ecole Centre de Rhinau et a validé le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour cette opération.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein a pour sa part délibéré le 3 novembre 2021 pour valider le programme des nouveaux locaux de la bibliothèque intercommunale à Rhinau et approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Rhinau pour cette opération dont la maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'agence REY DE CRECY pour un montant prévisionnel de **517 230,11€ HT**, soit 620 676,13 € TTC.

L'avant-projet définitif (APD) a été validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 ainsi qu'un avenant portant augmentation du marché de maîtrise d'œuvre et sur une nouvelle répartition des coûts de la maîtrise d'œuvre à la somme actualisée de **660 715,74 € HT** soit 792 858,89 € TTC.

En conséquence, la nouvelle clé de répartition de la maitrise d'œuvre fixée par l'Avant-Projet Définitif est de 16.0692 % pour la Communauté de Communes et de 83,9308 % pour la Commune de Rhinau, soit un montant prévisionnel estimé comme suit :

Montant du marché de maîtrise d'œuvre validé par APD : 660 715.74€ HT

	Rémunération définitive (€HT) Communauté de Communes du Canton d'Erstein Part Bibliothèque	Rémunération définitive (€HT) Commune de Rhinau Part Ecole	Rémunération définitive (€HT)
Nouvelle de clé de répartition	16,0692%	83,9308%	100,00%
Honoraires (Base + Exe) base contrat MOE	86 057,35 €	449 485,64 €	535 542,99 €
DIA	4 732,76 €	24 719,65 €	29 452,41 €
OPC	9 465,52 €	49 439,30 €	58 904,82 €
Faisabilité photovoltaïque	946,55 €	4 943,93 €	5 890,48 €
Etude appro énergétiques	788,79 €	4 119,94 €	4 908,74 €
STD	1 025,43 €	5 355,92 €	6 381,36 €
CSSI	1 577,59 €	8 239,88 €	9 817,47 €
Demande de subvention	1 577,59 €	8 239,88 €	9 817,47 €
TOTAL	106 171,58 €	554 544,14 €	660 715,74 €

La Commune de Rhinau a sollicité la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour intégrer au reversement du montant de la maîtrise d'œuvre, les frais d'études complémentaires nécessaires à la réalisation du projet (contrôles techniques, SPS...) d'un montant estimatif de 17 000 € HT.

Conformément à la clé de répartition appliquée au montant du marché de maîtrise d'œuvre, les frais d'études complémentaires seront répartis sur la même base soit par une prise en charge financière à hauteur de 16.0692 % pour la Communauté de Communes et de 83,9308 % pour la Commune de Rhinau.

Le Président souligne que cet avenant est aussi nécessaire afin de respecter les mêmes critères que ceux qui prévalent pour la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la médiathèque intercommunale de Gerstheim.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Marianne HORNY-GONIER ne prend pas part au vote),

OUI l'exposé de M. STENGER,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rhinau en date du 28 juin 2021 approuvant le projet de mise en en conformité et de rénovation du bâtiment Ecole Centre de Rhinau et validant le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour cette opération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2021 adoptant le programme des nouveaux locaux de la bibliothèque intercommunale à Rhinau et approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Rhinau pour cette opération,

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 validant l'avant-projet définitif portant sur une augmentation du marché de maitrise d'œuvre par un avenant, ainsi qu'une nouvelle répartition des coûts de la maitrise d'œuvre entre les Parties.

Vu le projet l'avenant n°1 portant augmentation du marché de maîtrise d'œuvre et nouvelle répartition des coûts de la maîtrise d'œuvre,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Rhinau et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein tel que joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Rhinau et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein tel que joint en annexe de la présente délibération.

Point 5 :

ECONOMIE – Approbation de l'avenant N°2 à la convention relative à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition de la Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale

M. ISSENHUTH expose qu'en 2007 une convention de répartition de la taxe professionnelle a été signée entre la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et les Communautés de Communes du Canton de Villé, du Grand Ried, de Sélestat, de Benfeld et environs, du Rhin, du Piémont de Barr, du Pays de Ste Odile, du Pays d'Erstein et du Ried de Marckolsheim.

L'objectif de cette convention était de traduire le soutien du Département au dispositif de création de la plateforme départementale d'activités, par une redistribution de la taxe professionnelle au sein d'un périmètre de solidarité.

Il est proposé de revoir les modalités d'application de la convention comme suit :

1. **Composition du périmètre** : la composition du périmètre a évolué depuis la fusion de certaines Communautés de Communes, portant désormais le périmètre à cinq Communautés de Communes : Ried de Marckolsheim, Villé, Sélestat, Pays de Sainte Odile, et Canton d'Erstein.
2. **Durée de la convention et intégration de la Loi Finances de 2009** : la présente convention devait avoir une durée de 20 ans et devait prendre fin de plein droit avec la disparition législative de la taxe professionnelle de zone en 2010, remplacée par la Contribution Économique Territoriale.
3. **Évolutions des dispositions applicables sur d'autres plateformes départementales** : le taux de répartition est désormais proposé à hauteur de la moitié au lieu de deux tiers à reverser par l'intercommunalité concernée.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Barr conserverait la moitié de la Contribution Économique Territoriale et reverserait l'autre moitié, déduction faite des charges de fonctionnement de la tranche 1 du Parc d'Activités d'Alsace Centrale aux cinq intercommunalités au prorata de leurs populations et en tenant compte du potentiel fiscal ou équivalent par habitant de chaque communauté de communes selon la formule suivante :

- 50% au prorata de la population (au sens DGF), critère réactualisé annuellement,
- 50% au prorata du potentiel fiscal (critère réactualisé annuellement).

Le montant à percevoir pour 2024 est de 26 039 € :

Perimètre	Nombre de communes	Nombre d'habitants (DGF)	% population	Dotation population	Potentiel fiscal / habitant	calcul / moyenne et pour le potentiel le plus bas	Dotation potentiels fiscaux (avant variable)	Dotation potentiels fiscaux	Dotation totale
Communauté de Communes de VILLE	18	11 671	8,29%	3 962 €	310,94 €	1,29 €	61 694,90 €	12 314 €	16 277 €
Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN	28	49 702	35,28%	16 875 €	452,87 €	0,96 €	45 912,48 €	9 164 €	26 039 €
Communauté de Communes du Pays de SAINTE ODILE	6	20 344	14,44%	6 907 €	645,07 €	0,52 €	24 869,26 €	4 964 €	11 871 €
Communauté de Communes de SELESTAT	12	38 079	27,03%	12 928 €	396,61 €	1,09 €	52 129,80 €	10 405 €	23 334 €
Communauté de Communes du Ried de MARCKOLSHEIM	18	21 068	14,96%	7 153 €	369,78 €	1,15 €	54 999,33 €	10 978 €	18 131 €
TOTAL	82	140 864	100,00%	47 826 €			239 605,76 €	47 826 €	95 651 €
MOYENNE					435,05 €	1,00 €			

Le calcul sera effectué sur les montants perçus en année N-1 (source VISUDGFIP).

Depuis 2023, la CVAE a été remplacée par de la TVA pour les collectivités. Le calcul de la TVA est effectué au niveau global, il n'existe plus de détail des sommes perçues par redevable. Le montant de la CVAE perçu en 2022 est de 35 353€ (Source VISUDGFIP) et il servira de constante.

Dans la continuité des modifications proposées par la Communauté de Communes du Pays de Barr, il est soumis à proposition de **prolonger la convention de sept années** pour rattraper les versements non effectués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. ISSENHUTH,

Vu le projet d'avenant n°2 relatif à la convention portant sur l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition de la Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ladite convention au vu de l'évolution des dispositions la régissant,

APPROUVE l'avenant n°2 relatif à la convention portant sur l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition de la Plate-Forme d'Activités d'Alsace Centrale joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant l'avenant n°2 susvisé et tout document y afférent.

Point 6 :

ENFANCE – Révision du tarif du repas pour les personnels extérieurs (accueils périscolaires)

M. SCHENK expose que le tarif du repas pour les personnels extérieurs n'a pas été révisé depuis plusieurs années. Actuellement, ce tarif s'élève à 5,15 €. Il est proposé de le fixer à 6 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. SCHENK,

Vu le Livret des tarifs pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du soir, l'accueil du mercredi et l'accueil de loisirs extrascolaires,

FIXE le nouveau tarif du repas pour les personnels extérieurs dans les accueils périscolaires à 6 €.

MODIFIE en ce sens le IV du Livret des tarifs.

Point 7 :

ENFANCE – Approbation de la convention de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets avec le SMICTOM d'Alsace Centrale

M. SCHENK expose que la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV – 17 août 2015), la Loi EGALIM (2018) et la Loi AGECE (2020) fixent des obligations fortes et progressives pour les collectivités :

Depuis 2016, les gestionnaires de restauration collective publique doivent mettre en place une marche de lutte contre le gaspillage alimentaire, en assurer le suivi et publier chaque année les résultats obtenus.

Depuis 2020, la loi EGALIM impose de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % à l'horizon 2025 par rapport à 2015.

Depuis 2024, la loi AGECE généralise le tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs, y compris les établissements scolaires et périscolaires.

Ces textes confèrent donc aux Communautés de Communes, en tant qu'organismes de la restauration collective, une responsabilité légale directe pour garantir la mise en œuvre, le suivi et la communication des démarches anti-gaspillage et de valorisation des biodéchets.

Ces actions se traduisent dans une convention de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets en partenariat avec le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Afin de mesurer les progrès accomplis et de légitimer les actions menées, le SMICTOM d'Alsace Centrale et les Communautés de Communes s'appuient désormais sur un **Observatoire du gaspillage alimentaire en restauration collective scolaire**, fondé sur les campagnes de pesées réalisées dans chaque structure et sur les données issues de la collecte des biodéchets. Cet observatoire constitue un outil de pilotage partagé, garantissant une évaluation fiable et la mise à disposition des résultats auprès des partenaires.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le renouvellement du partenariat entre le SMICTOM d'Alsace Centrale et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour la période 2026-2028, afin de conjuguer leurs moyens, mutualiser leurs compétences et accélérer la transition vers une alimentation durable, sobre en carbone et respectueuse des ressources.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. SCHENK,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le bilan de l'année scolaire 2024-2025 du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des périscolaires intercommunaux,

Vu le projet de convention de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets avec le SMICTOM d'Alsace Centrale,

APPROUVE le projet de convention de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets avec le SMICTOM d'Alsace Centrale pour la période 2026-2028 joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 8 :

ENFANCE – Approbation de la convention pour le bilinguisme « Spiel und Parle » avec l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

M. SCHENK expose que le projet « Spiel & Parle » a pour objectif d'offrir aux enfants d'écoles primaires de part et d'autre du Rhin la possibilité d'apprendre la langue du voisin de manière ludique et sur la base du volontariat.

Ainsi, la présente convention a pour objet de régir la participation de la structure participante au projet « Eurodistrict : Spiel & Parle », des ateliers péri- ou extrascolaires en allemand et français coordonnés par l'Eurodistrict.

Au travers d'ateliers hebdomadaires, des animateurs linguistiques organisent des ateliers linguistiques ludiques dans le cadre de l'accueil périscolaire ou de l'accueil du soir. A l'aide de jeux, de chansons et de littérature, les enfants acquièrent ainsi un premier vocabulaire de base en allemand. Les publics cibles sont les enfants âgés de 6 à 11 ans (du CP au CM2).

Le projet « Eurodistrict : Spiel & Parle » est mis en oeuvre sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et doit permettre durant l'année scolaire 2025/2026 à près de 300 enfants scolarisés de part et d'autre de la frontière de bénéficier de sessions linguistiques ludiques. Ces sessions, destinés aux enfants de niveau primaire (CP à CM2) se déroulent en petits groupes et comportent des activités créatives, culturelles ou sportives en français ou en allemand. Ils ont pour objectif de permettre l'acquisition d'un premier vocabulaire de base dans la langue voisine. D'une durée de 45 minutes à une heure, l'activité a lieu de manière hebdomadaire, hors vacances scolaires. Afin de permettre aux enfants de se rencontrer et de mettre en pratique les savoirs acquis pendant les ateliers, des excursions communes sont prévues pendant l'année scolaire. »

L'Eurodistrict s'engage à octroyer à La structure participante un forfait à hauteur de 22,50 € par session par animateur linguistique, limité à un animateur par session, pour la mise en œuvre des sessions linguistiques.

L'Eurodistrict prendra en charge les frais de matériel pédagogique à hauteur de 10 € par session.

Il s'engage également à organiser au minimum trois réunions pédagogiques pour les animateurs linguistiques. Une indemnité forfaitaire de 60 € par demi-journée sera versée pour chaque participation.

De plus, les frais de déplacement peuvent être remboursés jusqu'à un montant maximum de 30 € pour ces sessions, à condition qu'ils soient mentionnés dans le rapport annuel.

L'Eurodistrict organise chaque année des rencontres transfrontalières, dont la participation des enfants à au moins l'une de ces rencontres est obligatoire. L'Eurodistrict financera une indemnité forfaitaire de 90 € par demi-journée pour chaque animateur linguistique afin d'accompagner les groupes lors de ces rencontres.

L'Eurodistrict prendra en charge les coûts liés à l'organisation et/ou au transport des rencontres annuelles, après réception du rapport final.

Pour la préparation des rencontres transfrontalières en petits groupes – réunissant un groupe français et un groupe allemand dans les locaux de l'une des structures partenaires – une indemnité forfaitaire unique de 60 € par personne est versée aux animateurs linguistiques impliqués.

Cette indemnité couvre la préparation pédagogique conjointe de la rencontre avec les enfants et comprend la conception d'un ou plusieurs demi-journée(s) interculturelle(s) favorisant l'apprentissage linguistique. Le forfait n'est accordé qu'une seule fois par rencontre bilatérale, y compris dans le cas où une deuxième rencontre aurait lieu avec la même structure partenaire mais un groupe d'enfants différent, dans le cadre du même projet pédagogique. L'objectif est de développer un programme de qualité, adapté à l'échange concret entre deux groupes d'enfants issus des espaces linguistiques français et allemand.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. SCHENK,

Vu le projet de convention pour le bilinguisme « Spiel und Parle » avec l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau,

APPROUVE la convention susvisée,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 9

HABITAT – Versement de subventions dans le cadre du dispositif de Sauvegarde de la Maison Alsacienne

M. JEHL expose qu'il convient de donner suite à deux dossiers de demande de subvention dans le cadre du dispositif de Sauvegarde de la Maison Alsacienne.

Dossier 1 : Maison sise 1 rue Weiss 67860 BOOFZHEIM

Propriétaire : M. Michael RAPP

(1 rue Weiss 67860 BOOFZHEIM)

Rénovation d'une maison alsacienne de 1701 :

Rénovation du 2/3 du plancher du 1er étage, du plancher du balcon et changement des poutres et des solives.

Montant de la dépense subventionnable : 7.062,11€

Montant attribué par la CEA : 1.413,-€

Montant subvention CCCE (10% de la CEA) : 141,30€

Il est ainsi proposé de verser une subvention de 141,30 euros à M. Michael RAPP sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Dossier 2 : Maison sise 15 rue du Général de Gaulle 67150 ERSTEIN

Propriétaire : M. Michael ULRICH

(6 rue de la Grouyelle 57000 METZ)

Rénovation d'un corps de ferme de 1900 pour future installation :

Rénovation des menuiseries extérieures, structure. Isolation de la toiture et des murs extérieurs.

Aménagement des combles pour en faire un logement avec accès indépendant.

Montant de la dépense subventionnable : 46.013,28€

Montant attribué par la CEA : 9.203,-€

Montant subvention CCCE (10% de la CEA) : 920,30€

Il est ainsi proposé le versement d'une subvention de 920,30 euros à M. Michael ULRICH sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

M. JEHL fait état des données financières récapitulées dans le tableau ci-dessous :

 NOM - PRENOM	COMMUNE	MONTANT SUBVENTION CCCE
DISPOSITIF SAUVEGARDE DU PATRIMOINE :		
Dossiers délibérés pour l'année 2023		41 483,36 €
Dossiers délibérés pour l'année 2024		16 958,97 €
Dossiers délibérés pour l'année 2025		1 633,50 €
DISPOSITIF SAUVEGARDE MAISON ALSACIENNE :		
Dossiers délibérés pour l'année 2025		18 471,00 €
ULRICH Michael	ERSTEIN	920,30 €
RAPP Michael	BOOFZHEIM	141,30 €
	TOTAL (1)	79 608,43 €
DISPOSITIF RENOV HABITAT :		
Dossiers délibérés pour l'année 2023		32 937,00 €
Dossiers délibérés pour l'année 2024		28 030,00 €
Dossiers délibérés pour l'année 2025		70 000,00 €
	TOTAL (2)	130 967,00 €
	TOTAL (1 + 2)	210 575,43 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. JEHL,

Vu le dispositif de sauvegarde des maisons alsaciennes,

AUTORISE LE VERSEMENT d'une subvention de 141,30 euros à M. Michael RAPP sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

AUTORISE LE VERSEMENT d'une subvention de 920,30 euros à M. Michael ULRICH sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Point 10

REGIE GESTION DES DECHETS PAYS D'ERSTEIN - Attribution de l'accord-cadre de collecte et traitement des biodéchets

Dans le cadre de la collecte et du traitement des biodéchets, le précédent marché 21AOS16-03 arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il convenait ainsi de relancer une consultation.

Au regard du montant estimatif de ce nouvel accord-cadre, un appel d'offre ouvert a été lancé conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

RETOUR DE LA CONSULTATION :

- La date de retour des offres était fixée au 09 septembre 2025.
- Deux offres ont été remises par les entreprises RECYBIO et SUEZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. JEHL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2025,

DECIDE D'ATTRIBUER l'accord-cadre 25AOS13 à l'entreprise SUEZ pour un montant estimatif annuel de 451 944 € HT,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre susvisé ainsi que toutes les pièces contractuelles y relatives et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 11

REGIE GESTION DES DECHETS PAYS D'ERSTEIN - Modification du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays d'Erstein

M. JEHL expose qu'il est proposé de modifier le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés par l'ajout de précisions afin de permettre la prévention ou la suppression de certaines difficultés.

En premier lieu et afin d'éviter l'accumulation de déchets et de dépôts sauvages qui ne peuvent plus être pris en charge par le prestataire responsable de la collecte des bacs, il est proposé d'ajouter à l'article 5.1 Dotations / Habitats collectifs la mention suivante :

« 5. Contenants / 5.1. Dotations / Habitats collectifs

S'il est constaté que la dotation en bacs d'un immeuble (ensemble de logements collectifs – dotation mutualisée) ne suffit plus pour accueillir le volume de déchets générés, le service Gestion des Déchets pourra procéder à la mise en place de bacs supplémentaires aux frais du Syndic/Bailleur responsable (selon les modalités et tarifs en vigueur).

Le Syndic ou Bailleur responsable de la gestion de l'immeuble concerné sera alors prévenu de la date de mise en place et du nombre de bacs ajoutés. »

Il est également proposé d'ajouter un article 8.13 au Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. En effet, il s'avère nécessaire de facturer le service rendu au plus juste, en facturant le Syndic/Bailleur qui pourra alors réclamer les montants correspondants par l'intermédiaire des charges demandées aux occupants.

La rédaction de l'article 8.13 proposée est la suivante :

8. Dispositions financières

« 8.13 Collectifs : facturation par défaut

Dans un immeuble collectif mutualisé, dans le cas de logements pour lesquels le service Gestion des Déchets est dans l'impossibilité d'obtenir des informations sur les occupants, la facturation de la redevance sera attribuée par défaut au Syndic ou Bailleur responsable de la gestion de l'immeuble. »

En outre, il est proposé d'ajouter un article 8.14 au « 8. Dispositions financières » du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. En effet, cet amendement vise à responsabiliser les Syndics/Bailleurs et à éviter la multiplication des opérations de régularisations de factures des déchets ménagers. »

La rédaction de l'article 8.14 proposée est la suivante :

8. Dispositions financières

« 8.14 Collectifs : facturation selon la Base de Données

Il est rappelé que les bacs sont identifiés (puces et numéros de cuves) et reliés chacun à une adresse précise.

Pour des ensembles d'immeubles, dans le cas où la gestion des bacs par le Syndic / Bailleur entraînerait leur mélange sans que le service Gestion des Déchets soit prévenu à l'avance, la Communauté de Communes ne procédera pas à un recalcul des factures correspondantes. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. JEHL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-119 du 31 mai 2017 approuvant le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays d'Erstein,

Vu le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays d'Erstein,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 24 septembre 2025,

Considérant le besoin de modifier le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les raisons susvisées,

MODIFIE le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays d'Erstein selon les modalités suivantes :

Dotations / Habitats collectifs : ajout de la mention suivante à l'article 5.1 :

« 5. Contenants / 5.1. Dotations / Habitats collectifs

S'il est constaté que la dotation en bacs d'un immeuble (ensemble de logements collectifs – dotation mutualisée) ne suffit plus pour accueillir le volume de déchets générés, le service Gestion des Déchets pourra procéder à la mise en place de bacs supplémentaires aux frais du Syndic/Bailleur responsable (selon les modalités et tarifs en vigueur).

Le Syndic ou Bailleur responsable de la gestion de l'immeuble concerné sera alors prévenu de la date de mise en place et du nombre de bacs ajoutés. »

Il est également proposé d'ajouter un alinéa 13 à l'article 8 au Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. En effet, il s'avère nécessaire de facturer le service rendu au plus juste, en facturant le Syndic/Bailleur qui pourra alors réclamer les montants correspondants par l'intermédiaire des charges demandées aux occupants. »

Ajout d'un article 8.13 :

8. Dispositions financières

« 8.13 Collectifs : facturation par défaut

Dans un immeuble collectif mutualisé, dans le cas de logements pour lesquels le service Gestion des Déchets est dans l'impossibilité d'obtenir des informations sur les occupants, la facturation de la redevance sera attribuée par défaut au Syndic ou Bailleur responsable de la gestion de l'immeuble. »

En outre, il est proposé d'ajouter un alinéa 14 également à l'article « 8. Dispositions financières » du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. En effet, cet amendement vise à responsabiliser les Syndics/Bailleurs et à éviter la multiplication des opérations de régularisations de factures des déchets ménagers. »

Ajout d'un article 8.14 :

8. Dispositions financières

« 8.14 Collectifs : facturation selon la Base de Données

Il est rappelé que les bacs sont identifiés (puces et numéros de cuves) et reliés chacun à une adresse précise.

Pour des ensembles d'immeubles, dans le cas où la gestion des bacs par le Syndic / Bailleur entraînerait leur mélange sans que le service Gestion des Déchets soit prévenu à l'avance, la Communauté de Communes ne procédera pas à un recalcul des factures correspondantes. »

Point 12

VIE ASSOCIATIVE – Autorisation de versement de subventions dans le cadre du dispositif de soutien à la vie associative.

M. WOLFARTH expose que dans le cadre du dispositif de soutien à la vie associative, les subventions suivantes ont été validées par la commission du 16/09/2025.

1. AIDE A L'EQUIPEMENT

Associations	Localité	Montant	Subvention	Opération
Coup de Pouce de l'ILLMAT	Benfeld	4.536,96€	680,54€	Acquisition tables et chaises pour les pensionnaires et les familles
A Croches Choeur	Erstein	3.645,70€	546,86€	Acquisition nouvelle sonorisation

Le Président rappelle qu'il reste deux mois aux associations pour solliciter leur enveloppe. Après cela, elle sera perdue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. WOLFARTH,

Vu l'avis favorable de la commission du 16/09/2025,

AUTORISE le versement des subventions telles que détaillées ci-dessus,

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 13

SOLIDARITES – Adoption des conventions types avec la CeA et l'Etat dans le cadre des subventions versées par la CeA et l'Etat pour l'aide à la gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage

M. WOLFARTH expose que la Communauté de Communes a pour compétence la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein.

Afin d'aider les collectivités dans la gestion de leur aire, l'Etat ainsi que la Collectivité européenne d'Alsace versent une aide au fonctionnement selon leurs modalités respectives via des conventions annuelles types jointes en annexe.

En contrepartie de ces aides la Communauté de Communes s'engage à accueillir les voyageurs et à entretenir l'aire de telle manière à ce qu'elle reste conforme aux obligations décrites dans le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

La Communauté de Communes s'engage également à ce que les usagers de l'aire puissent bénéficier d'actions à caractère social et socio-éducatif. Le compte rendu de ces actions doit être présenté lors d'un comité de suivi annuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé de M. WOLFARTH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.851-1 – II à L.851-4, R.851-1 à R.851-3 et R.851-5 à R.851-7 du code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage,

Vu l'arrêté du 14 février 2025 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2025 actualisé, ci-après dénommé SDAHGV 67,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 juin 2002 créant une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'instruction N°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage, mentionnée à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,

Vu le projet de convention type entre l'Etat et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

Vu le projet de convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes,

ADOpte la convention type susvisée entre l'Etat et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

ADOpte la convention type susvisée entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention type susvisée avec l'Etat,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention type susvisée avec le CeA,

AUTORISE le Président ou son représentant tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DIVERS

Le Président indique les délibérations à prendre par les Communes avant le 30 novembre 2025, si possible :

Délibération concernant l'approbation de l'actualisation de la convention de mutualisation (pour les Communes concernées)

Délibération concernant l'approbation de la convention de solidarité

Prochain Bureau des Maires le 12 novembre 2025 à 18h00

Prochain Conseil Communautaire le 26 novembre 2025 à 19h00.

Plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 19H45.

Le Secrétaire de Séance,

Laurent JEHL



Le Président,

Stéphane SCHAAL